

Un autre levier important qui contribue à l'effort de création d'emplois et participe, par conséquent, à ce rééquilibrage dans la répartition de la population réside dans la réalisation, le long des hauts plateaux de grands ensembles industriels.

L'artisanat, sous toutes ses formes, continuera à être encouragé afin qu'il contribue, également, à la création de l'emploi.

Outre son impact sur la valorisation des ressources locales, sur l'intégration industrielle et l'équilibre régional, le développement de la petite et moyenne industrie, publique et privée, sera intensifié pour permettre la création d'emplois à moindre coût. L'élimination des disparités régionales impose que les structures de qualification de l'emploi, au niveau local, soient améliorées afin d'éviter que nos régions ne se divisent en régions de main-d'œuvre qualifiée et de haute technicité et des régions de main-d'œuvre banale.

Le travail de la femme, devenu aujourd'hui incontestablement une réalité vivante, doit s'accompagner de règles strictes destinées à assurer la protection de la maternité, à garantir la cohésion de la famille, à opérer les adaptations nécessaires aux activités exercées par les femmes et à mettre en place les conditions nécessaires à l'élargissement du travail féminin.

Cependant, l'intégration de la femme dans les circuits de la production doit tenir compte des contraintes inhérentes au rôle de mère de famille et à celui d'épouse dans la construction et la consolidation du foyer familial qui constitue la cellule de base de la nation.

2 — Les salaires

Dans une économie fondée sur le socialisme, la politique salariale, pour être juste et efficace, doit s'inspirer des principes suivants :

— « A travail égal, salaire égal » ;

— « Chacun selon ses capacités, à chacun selon son travail ».

L'harmonisation des salaires doit reposer, en particulier, sur la poursuite de la mise en œuvre, dans des conditions excluant toute forme de rigidité bureaucratique, d'une classification à l'échelle nationale des postes de travail, afin que soit appliqué valablement le principe de l'équivalence des rémunérations en rapport avec l'équivalence du travail fourni.

La politique salariale reposera sur le principe d'un salaire minimum garanti dont la définition tient compte du coût de la vie, de la croissance de la production nationale, ainsi que sur une rémunération complémentaire dont le taux évoluera en fonction de la productivité du travail et des résultats de l'entreprise.

Le travail doit être rémunéré selon la quantité et la qualité du travail fourni. Cela permet de récompenser l'effort, de stimuler l'initiative et de favoriser la production.

Le salaire ainsi que le régime indemnitaire qui le complète ne sont rien d'autre que la contrepartie de la valeur créée par le travail qu'ils rémunèrent.

La rémunération sera donc assise dans l'ensemble des activités, sur l'apport réel, clairement et justement apprécié, du travail et de la qualification.

En effet, le socialisme rejette l'égalitarisme simpliste et formel, qui ne tient pas compte du mérite personnel et des talents individuels, car une autre attitude encouragerait la médiocrité et la paresse ; rien ne pousse davantage à la paresse et n'étouffe la création que cet égalitarisme où que les enrichissements, sans contrepartie productive, dans le développement économique et social de la nation.

Les considérations sociales qui visent à répondre à certains besoins n'ayant pas de contrepartie productive ne peuvent être respectées et satisfaites, que grâce à une production accrue en quantité et en qualité.

En effet, il n'y a pas de miracle qui permet de distribuer ce qui n'a pas été préalablement produit.

Pour gagner la bataille de la production, assurer l'élévation du niveau de la productivité, étendre et approfondir les acquis de la Révolution, l'institution de stimulants matériels et moraux liés à des normes de travail scientifiquement établies contribue à renforcer la mobilisation totale des travailleurs et à intensifier l'accroissement de leurs efforts en faveur du développement, en même temps qu'elle constitue un moyen de rendre plus équitable la répartition des revenus.

L'action engagée pour faire de la fiscalité un instrument d'une plus juste répartition des revenus portera sur l'aménagement de la fiscalité dans le sens d'une appréhension effective des revenus non salariaux, d'une efficience plus grande dans le recouvrement des impôts et dans la lutte contre l'évasion fiscale.

Il importe que les services administratifs veillent, dans l'exécution de cette mission, à ce que la politique fiscale ne soit pas transformée en instrument bureaucratique de recouvrement de l'impôt qui en tarirait la source et qui aboutirait à annuler l'objectif visé.

Il incombe aux redevables, pour leur part, de considérer les impôts comme moyen d'instauration de l'égalité sociale et considèrent le paiement de l'impôt comme un devoir à accomplir envers l'Etat et la société.

En effet, l'Etat leur assure des services multiples sans lesquels ils n'auraient pas pu constituer de richesses.

V — LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

La famille constitue, pour les enfants, la première école qui les prépare à s'intégrer dans la société.